

# MAIRIE DE GIRON

01130

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2024

Convocation du 31 janvier 2024

### **Les membres du Conseil municipal présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW adjoint, Jean-Yves MERMILLON adjoint, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Catherine BERNARDOT, Typhaine SURO CHEVRET  
Isabelle DEMIAS a été nommée secrétaire de séance.

Absentes excusées : Audrey WELCHER

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY

### **Ordre du Jour :**

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024

### **DELIBERATIONS :**

#### **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que la municipalité juge prioritaires pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables, en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages en électricité, chaleur ou gaz.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal sont les suivantes :

#### **Pour la filière photovoltaïque en toiture :**

- Toitures des bâtiments artisanaux ou industriels, notamment dans les zones d'activités,
- Toitures des bâtiments publics,
- Toitures des bâtiments collectifs d'habitation, (secteur Up du PLU),
- Toitures d'habitations individuelles,
- Toitures de bâtiments agricoles,

#### **Pour les filières méthanisation :**

- Terrains proches des bâtiments agricoles.

#### **Pour la filière éolienne :**

- Pas de proposition pour cette filière, aucun secteur de la commune n'étant propice à l'implantation de ce type d'installations.

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le débat organisé au sein de la Communauté de Communes, notamment lors de la réunion des maires du 18 octobre 2023 ;

Vu la concertation réalisée sur la commune de Giron du 30 novembre 2023, réunion publique, avec mise à disposition du dossier du public des propositions du Conseil.

Considérant qu'aucune opposition n'est apparue au cours de cette concertation ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide avec 7 voix des membres présents, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023,

- De définir pour le territoire de Giron, les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables telles que figurées sur les plans annexés à la présente délibération.

#### [DOCS PRESENTES\ZAEnR Giron.png](#)

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour mettre en pratique la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

#### **SOUSSION DE PARCELLES NOUVELLEMENT ACQUISES AU REGIME FORESTIER :**

Le Maire expose que suite à l'acquisition de la parcelle F357 au lieu-dit LE FOUGET d'une surface de 1 ha 40 a 50ca en futaie le 25 Janvier dernier, il convient de régulariser les surfaces de la forêt communale par l'application du régime forestier.

La Commune souhaite également faciliter la gestion forestière et ses limites en proposant cette régularisation.

Parcelle à soumettre au régime forestier :

Sur la commune de ECHALLON, parcelle F357 au lieu-dit LE FOUGET d'une surface de 1 ha 40 a 50ca en futaie

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET :

- Surface de la forêt de la commune de GIRON relevant du RF : 460 ha 17a 06ca
- Soumission au régime forestier pour une surface de : 1 ha 40 a 50 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de relevant du régime forestier : 461 ha 57 a 56 ca.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la demande d'application du régime forestier de la parcelle située sur la commune de ECHALLON, parcelle F357 au lieu-dit LE FOUGET d'une surface de 1 ha 40 a 50ca en futaie

#### **SUBVENTION ADAPA**

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Thierry NICOLOSI, directeur Générale de l'ADAPA,

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAPA antenne de Bellegarde bénéficie à 3 personnes à GIRON.

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 215.38€ à l'ADAPA.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que la subvention sera de 215,38 € pour l'année 2024, cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **SUBVENTION RESTO DU CŒUR :**

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Bertrand GUILLET, responsable départemental des restaurants du Coeur,

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 500€ au Restaurant du Coeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que la subvention sera de 500€ pour l'année 2024, cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AUPRES DE LA REGION AURA :

La commune de GIRON souhaite transformer la mairie existante et réaménager l'accueil de la mairie dans un nouveau local.

Elle profiterait des locaux vacants de la mairie pour créer un nouveau logement.

La commune a missionné l'agence de départementale d'ingénierie pour être son assistant à maîtrise d'ouvrage et le bureau d'étude « Atelier B » pour être son maître d'œuvre.

Leur travail conjoint a permis de chiffrer le montant de cette opération. Ils l'ont estimé à 376 961€ HT (frais annexes compris).

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Et, afin d'optimiser sa recherche de subvention, la commune a demandé à ses prestataires de réaliser un phasage fonctionnel du projet.

A titre indicatif, ce projet a reçu des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif « transition écologique », pour les dépenses liées opérations de construction allant au-delà des normes environnementales en vigueur et pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- au titre du fonds vert

Le plan de financement déposé pour la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
Fonds vert	6,69%	25 201,00 €
CD01 - équipements structurants	14,74%	55 557,00 €
CD01 - transition écologique	4,51%	17 018,00 €
<b>REGION AURA</b>	<b>27%</b>	<b>100 000,00 €</b>
DETR	22,80%	85 960,00 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>75,27%</b>	<b>283 736,00 €</b>
Autofinancement	24,73%	93 225,00 €
<b>Cout total de l'opération</b>		<b>376 961,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;  
**AUTORISE** Monsieur le maire a signé tout document relatif à cette opération.

## DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE

### REHABILITATION DES LAVOIRS COMMUNAUX :

L'objectif de ce projet est de réhabiliter les lavoirs communaux du « village derrière » (toiture, mur, revêtement sol)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et l'état par le fond DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
REGION AURA	40%	13 134,59 €
DETR	40%	13 134,59 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>80,00%</b>	<b>26 269,18 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20,00%</b>	<b>6 567,30 €</b>
Cout total de l'opération		32 836,48 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et des services de l'état ;  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;  
**AUTORISE** Monsieur le maire a signé tout document relatif à cette opération.

## DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE

### REHABILITATION DU CIMETIERE AU TITRE DU FOND DETR :

L'objectif principal de ce projet est donc de paver les allées centrales du cimetière et de reprendre les murs en souffrance.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
DETR	40%	26 315,60 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>40,00%</b>	<b>26 315,60 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>60,00%</b>	<b>39 473,40 €</b>
Cout total de l'opération		65 789,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès des services de l'état ;  
;  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**□ Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le dernier conseil.**

Le 30 novembre, monsieur le Maire à participé au Comité de Pilotage des Montagnes de l'Ain. Il en fait un bref compte rendu. Une chargée de mission du CD01 aide la commune sur les deux dossiers en cours (sentier thématique et électrification du départ des pistes).

Le 5 décembre Monsieur le Maire a siégé au Conseil d'Administration de l'office de tourisme TERRE VALSERINE. Le compte rendu est disponible sur le site de la CCPB.

Le 3 octobre, Monsieur la Maire a participé au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPN) de SAINT GERMAIN DE JOUX. Le compte rendu est disponible en Mairie.

Le 13 décembre, Monsieur le Maire à participer à la commission PLUIH, des modifications vont être apportées au document d'urbanisme. Une enquête publique sera réalisée courant 2024.

Le 14 décembre, Monsieur le Maire à siégé au Conseil d'Administration de l'Espace Nordique Jurassien.

Le 18 décembre, Monsieur le Maire à participer à la réunion concernant le nouveau SCOT qui sera porté par le Grand Genève.

Le 20 Décembre Monsieur le Maire à rencontrer le nouvel acquéreur du chalet « La Fauconnière », nous pouvons nous réjouir qu'un investisseur privé réhabilite les bâtiments pour poursuivre la vocation touristique du site.

Le 18 janvier, Monsieur le Maire à siégé à la conférence des Maires de Terre Valserhône l'interco, au sujet de Vision Territoriale Transfrontalière à horizons 2050 porté par le Gran Genève.

Le 31 janvier, Monsieur le Maire a participé à la commission Déchet de l'Interco.

Le 6 février, Monsieur le Maire a participé à la réunion organiser par la Région concernant d'éventuels subvention, le reliquat du budget alloué de l'interco permet à GIRON de déposer un dossier pour la Mairie.

**Autres sujets :**

1/Une demande de subvention de la part du SOU DES ECOLES de SAINT GERMAIN DE JOUX a été faite pour financer le transport pour les bus du cycle piscine.

Le conseil vote pour le principe une subvention au prorata de la population.

A voter toutes les années.

Le montant sera défini avec la commune de ST GERMAIN de JOUX et PLAGNE.

2/La prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont voté contre

3/ Demande de subvention : cri de la goutte

Monsieur le Maire a été sollicité par la présidente du cri de la goutte pour une demande de subvention, après lecture du courrier, Monsieur le Maire explique, que la commune a aidé au développement du cri de la goutte et aide encore en notamment fournissant le hangar pour les Giron'lympiques, et paie le feu d'artifice pour le 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'évènement. Ainsi il ne semble plus nécessaire d'aider l'association puisque celle-ci a pris son envol.

4/Achat de luminaire de Noël, les luminaires « BIENVENUE » seront refaits.

5/Giron'mag reporté à plus tard pour cette année, manque de temps.

6/Salle Yoga : Suite à la demande de Sylviane, il conviendra que soit porté l'initiative par une association, afin que la commune aide l'activité.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal,

La Séance levée à 23h00

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,